



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 15 janvier 2024**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° V654-2017-00 et ses amendements pour l'immeuble suivant :

1.	Demande n° 2023-0055	
Emplacement	104, boulevard Saint-Rémi – LOT 3 845 294 CQ	
Objet de la demande	- Installation d'un dôme en polyéthylène	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Un bâtiment accessoire de forme semi-circulaire; Un revêtement extérieur sur un bâtiment accessoire fait de polyéthylène; Un bâtiment accessoire avec une hauteur de 16,41 mètres;	<u>La réglementation exige :</u> Que sur l'ensemble du territoire de la Ville, soit prohibés les bâtiments accessoires de forme semi-circulaire dont notamment les arches et les dômes (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.7); Que le polyéthylène soit prohibé comme matériau de revêtement extérieur pour les murs et les toits de l'ensemble des bâtiments ou constructions (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.8); Que la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire soit celle prévue à la grille des spécifications pour un bâtiment principal (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.5.6.1 et grille des spécifications de la zone IND.01).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Rémi, ce 21 décembre 2023

M^e Patrice de Repentigny, greffier